

N°/ Réf. : JMA/TN-let n°20-04/2025

Communauté de Communes  
la Domitienne

M. le Président  
Alain CARALP

Carcassonne, le 9 avril 2025

Monsieur le Président, cher collègue,

Au 01/01/2026, le SMMAR EPTB AUDE se portera candidat pour exercer la compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve AUDE.

Cette compétence étant exercée actuellement par votre collectivité, il convient désormais en lien étroit avec les services de la préfecture de l'Aude, d'organiser ce transfert de compétence.

En fin d'année 2024, les modalités opérationnelles vous ont été précisées par courrier de Mr le Préfet de l'Aude à savoir :

- « dans un premier temps, votre conseil communautaire devra solliciter **son adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion du fleuve Aude » au SMMAR, par délibération et la notifier aux communes membres**, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L.5214-27 du CGCT.

- dans un second temps, dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI-FP, sur l'institution de son fonctionnement à la carte, sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle gestion de la partie domaniale du fleuve Aude, **votre collectivité pourra transférer, par une nouvelle délibération, cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du SMMAR »**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20250520-DELIB\_25\_07

Conformément à ces dispositions, notez que le SMMAR EPTB AUDE modifiera prochainement ses statuts afin de permettre à votre collectivité **d'adhérer à la carte** au SMMAR EPTB AUDE pour l'exercice de la compétence optionnelle « **GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve AUDE** ».

Cette modification des statuts du SMMAR EPTB AUDE précisera les modalités de fonctionnement à la carte de cette compétence y compris les procédures de transfert/retrait de compétences optionnelles, de financement, de gouvernance etc...

A ce titre, vous trouverez ci-joint le projet de statuts du SMMAR EPTB AUDE intégrant ces éléments vous permettant de délibérer dans les meilleurs délais et en parfaite connaissance de ces dispositions.

Bien évidemment qu'à la lecture de ce projet de statuts vous pourrez formuler toutes remarques et propositions visant à préciser vos éventuels questionnements.

J'attire toutefois votre attention sur l'impérieuse nécessité de respecter le calendrier suivant :

- votre 1<sup>ère</sup> délibération (adhésion à la carte au SMMAR pour l'exercice de la compétence optionnelle GEMAPI fleuve AUDE : délibération type transmise en PJ) devra avoir lieu **AVANT le 30/06/2025**. En effet, étant probablement soumis au délai de 3 mois de notification de cette délibération auprès de vos communes membres, un recul excessif de la date de cette 1<sup>ère</sup> délibération mettrait en péril l'intégralité de la procédure de transfert pour une application au 01/01/2026.

- votre 2<sup>nde</sup> délibération (transfert de la compétence à la carte selon la procédure déterminée par les statuts du SMMAR EPTB AUDE) pourrait intervenir **dès votre conseil communautaire de rentrée** (2<sup>nd</sup> semestre 2025). Les nouveaux statuts du SMMAR EPTB AUDE devraient préciser qu'une simple délibération de votre collectivité suffirait au transfert de ladite compétence.

Enfin, compte tenu de l'ensemble de ces procédures, je souhaite également vous sensibiliser à la représentation de votre collectivité au sein des organes du SMMAR EPTB en application de ce transfert de compétence à venir.

En effet, la représentation des 7 EPCI territorialement concernés par ce transfert de compétence va engendrer une modification de la gouvernance du SMMAR EPTB AUDE.

Pour rappel, la gouvernance actuelle est répartie de la manière suivante :

- 50% pour la représentation du Conseil Départemental de l'Aude (4 délégués)
- 50% pour la représentation des 7 syndicats de rivières adhérents (28 délégués) dont les membres sont désignés par les 16 EPCI du bassin versant de l'Aude.

A l'issu de la modification des statuts du SMMAR EPTB AUDE consécutif à l'intégration de la représentation des 7 EPCI territorialement concernés par le transfert de compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve AUDE (« EPCI fleuve AUDE »), la nouvelle gouvernance du SMMAR pourrait être répartie de la manière suivante :

- **40%** pour la représentation du Conseil Départemental de l'Aude (4 délégués)
- **30%** pour la représentation des 7 syndicats de rivières adhérents (28 délégués) dont les membres sont désignés par les 16 EPCI du bassin versant de l'Aude.
- **30% pour la représentation des 7 « EPCI fleuve AUDE » (18 délégués).**

Soit un comité syndical de 50 membres.

A noter que la proposition relative à la représentation des 7 « EPCI fleuve AUDE » est faite en application du taux de contribution financière / EPCI.

Ce taux est calculé à partir de la clé de financement historique pratiquée depuis la création du SMMAR EPTB AUDE (2002) et repris depuis par les syndicats de rivières adhérents. Cette clé de financement solidaire, repose sur 3 critères : le potentiel fiscal intercommunal (70%), la population concernée de l'EPCI sur le bassin versant concerné (15%), la superficie concernée de l'EPCI sur le bassin versant concerné (15%).

Dans ce cadre, la ventilation des 18 délégués pour la représentation des 7 EPCI « fleuve AUDE » au sein du **comité syndical** serait la suivante :

- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| -CdC Pyrénées Audoises :   | 1 délégué  |
| -CdC Limouxin :            | 2 délégués |
| -CA Carcassonne Agglo :    | 7 délégués |
| -CdC Minervois au Caroux : | 1 délégué  |
| -CdC du Lézignanais :      | 2 délégués |
| -CA Grand Narbonne :       | 4 délégués |
| -CdC Domitienne :          | 1 délégué  |

Pour ce qui est de la représentation au sein du **bureau syndical**, chacun des 7 « EPCI fleuve AUDE » disposeraient **d'1 délégué** parmi lesquels **1 vice-président** du SMMAR EPTB AUDE serait à désigner.

**C'est pourquoi, dans le cadre de vos délibérations à venir, je vous encourage également à nous désigner votre/vos représentant(s).**

A l'heure où les enjeux liés au dérèglement climatique s'accroissent, avoir une action solidaire sur le fleuve AUDE en faveur de la prévention contre les inondations et de la gestion des milieux aquatiques me semble être une priorité, une responsabilité et un objectif courageux.

Pour autant, cette action ne peut s'entendre sans :

- un effort accru de coordination d'actions avec celles de nos syndicats adhérents qui interviennent sur les affluents du fleuve,

- une complémentarité, réaffirmée et maintenue, avec l'Etat responsable du maintien du libre écoulement et de son financement.

Vous l'aurez compris, la gestion de la compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve AUDE devient, pour le SMMAR EPTB AUDE, un véritable projet de territoire auquel je souhaite pouvoir compter sur votre participation.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout complément d'information nécessaire.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR EPTB Aude